vinetur

L'UE conteste devant l'OMC les mesures antidumping prises par la Chine sur le brandy

Bruxelles cherche à résoudre le problème par le biais des mécanismes de règlement des différends de l'OMC

lundi 25 novembre 2024



La Commission européenne a engagé une procédure formelle auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour contester les mesures antidumping provisoires imposées par la Chine sur les importations de brandy de l'Union européenne. Dans une déclaration publiée lundi, l'UE affirme que ces mesures violent les règles du commerce

international et ciblent injustement l'industrie européenne.

Valdis Dombrovskis, vice-président exécutif de la Commission et commissaire chargé du commerce, a souligné que l'UE s'engageait à défendre ses secteurs économiques contre ce qu'elle considère comme une utilisation abusive des instruments de défense commerciale. M. Dombrovskis a noté que la demande de consultations reflète la détermination de la Commission à protéger les producteurs européens contre ce qu'elle considère comme des accusations infondées.

Le différend porte sur les mesures adoptées par les autorités chinoises le 15 novembre, qui exigent des importateurs de brandy européen qu'ils déposent des marges antidumping allant de 30,6 % à 39 %. Pékin justifie cette décision en alléguant que les producteurs européens ont vendu du brandy à des prix déloyalement bas, nuisant ainsi à l'industrie nationale et menaçant sa croissance. Bruxelles soutient toutefois que les preuves étayant ces mesures sont insuffisantes et ne démontrent pas l'existence d'un lien direct entre les importations européennes et le préjudice allégué.

L'enquête de la Chine a débuté en janvier de cette année et vise principalement les producteurs français, qui sont les principaux exportateurs de brandy sur le marché chinois. Les conclusions préliminaires présentées en août suggéraient des marges de dumping significatives, mais aucune mesure provisoire n'a été mise en œuvre à ce moment-là. Cette situation a changé avec l'introduction de dépôts obligatoires en novembre.

Depuis l'ouverture de l'enquête, la Commission européenne a suivi l'affaire de près et a exprimé à plusieurs reprises son opposition à l'approche de la Chine. Selon la Commission, cette affaire est contraire aux règles internationales et elle entend la résoudre par le biais des mécanismes de règlement des différends établis par l'OMC. La demande de consultations soumise à l'organisation basée à Genève constitue la première étape d'un processus qui pourrait déboucher sur la constitution d'un groupe spécial de règlement des différends si aucun accord n'est trouvé.

La Chine dispose à présent de dix jours pour répondre à la demande de l'UE et fixer une date pour les consultations. Si aucune solution n'est trouvée, l'OMC pourrait être invitée à réexaminer l'affaire et à prendre une décision contraignante. Entre-temps, la

Commission européenne s'est engagée à continuer à prendre des mesures pour sauvegarder les intérêts des producteurs européens concernés.